



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL

du 25 NOVEMBRE 2019

*Collèges « Collecte et/ou traitement  
des déchets ménagers »*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20191125\_080 : Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des  
Ordures Ménagères pour 2020**

<u>Date de convocation</u> : 18 novembre 2019	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 12	Pour :
<u>Date d'affichage</u> : 6 décembre 2019	<u>Nombre de présents</u> : 8	Contre :
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick ROYER	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND	<u>Nombre de votants</u> : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-cinq novembre de l'an deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

### ⇒ Présent(e)s :

COLIN Ernest – **Président**

PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre - ROYER Patrick - TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**

BOIRON William – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – **Membres du Comité**

### ⇒ Pouvoirs :

De JEAN Gisèle à COLIN Ernest

### ⇒ Excusé(e)s :

AUDOUX François, AZIHARI Evelyne - GLAIN Jean-Marie – **Membre du Comité**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

PENY Marcel – **Membre du Collège « traitement des déchets »**

SAZARIN Jérôme – DURAND Nathalie – SIRONNEAU Franck - ROUZIERE Isciane - PLISSON Isabelle –  
REVEILLAUD Nicolas - **Personnels du Syndicat**

AR PREFECTURE

086-258600493-20191125080  
Regu le 09/12/2019

SIMER/Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.11.2019 - Délibération n°C20191125\_080

## N°C20191125\_080 : Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017 et du 10 décembre 2018 le modifiant ;
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2019.

### Le Président présente le rapport suivant :

Il convient de rappeler qu'il appartient au Comité de fixer les tarifs de la REOM pour l'année N avant le 31/12 de l'année N-1. Cette décision revêt une importance toute particulière dans la mesure où la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères représente près de 60% des ressources du budget annexe de collecte et de traitement des déchets.

Pour l'année 2020, la revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit tenir compte :

- D'une baisse des recettes de l'ordre de 351 000 €, sous l'effet notable de la baisse des cours des matériaux issus du tri,
- D'une évolution modérée des dépenses courantes de 1 % (68 000 €),
- De financements de nouveaux projets (29 000 €).

Dès lors, pour satisfaire un besoin de financement du service évalué à 448 000 € pour 2020 et après avis de la Commission des Finances du 15 novembre 2019, **le Comité décide :**

- 1. D'associer à une reprise de provision de 220 000 €, une augmentation générale des tarifs de la REOM de 4 % (228 000 €)**
- 2. De fixer, pour les particuliers, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :**

PORTE A PORTE PARTICULIER	Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2020 TTC (TVA 10%)
C1 – Un ramassage hebdomadaire	204.00 €	102.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	253.00 €	126.50 €
POINT DE REGROUPEMENT	Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2020 TTC (TVA 10%)
C1 - Un ramassage hebdomadaire	195.00 €	97.50 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	204.00 €	102.00 €

AR PREFECTURE



5. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels :

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)</b>
Période estivale – 15/06 au 15/09	13.30 € TTC
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)</b>
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(\*) Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

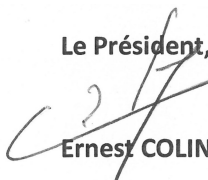
6. De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels :


<b>SERVICE ADDITIONNEL</b>	<b>Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2020 TTC (TVA 10%)</b>
	<b>77.00 € TTC</b>	<b>38.50 € TTC</b>

7. De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières » (dont camping), comme suit :

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)</b>
C1 (collecte 1 fois par semaine)	204.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	253.00 €
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)</b>
<b>Volume Hebdomadaire</b>	<b>€</b>
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	102.00 €
de 241 l à 600l *	204.00 €
601l à 1200l	408.00 €
1201l à 1800l	816.00 €
1801l à 2400l	1 224.00 €
2401l à 3000l	1 632.00 €
3001l à 3600l	2 040.00 €
3601l à 4200l	2 448.00 €
4201l à 4800l	2 856.00 €
4801l à 5400l	3 264.00 €
5401l à 6000l	3 672.00 €
6001l à 6600l	4 080.00 €
6601l à 7200l	4 488.00 €
7201l à 7800l ...	4 896.00 €

(\*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

Le Président,  
  
 Ernest COLIN



AR PREFECTURE

086-258600493-2019/20 Comité syndical collèges de collecte et/ou traitement des déchets » du 25.11.2019 - Délibération n°C20191125\_080  
 Regu le 09/12/2019